

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 52

Marché de séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-
Plaisance

Lot n°2 - été (juillet-août) : séjours de vacances 6-12 ans – milieu
marin.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'organiser des séjours de vacances pour des enfants âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2026 de la zone C,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 10 décembre 2025,

Considérant que les sociétés ADAV, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, ASSOCIATION PEP DECOUVERTES, OUL (ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET), LABEL EVASION, EVASION 78, A.G.CV-MULTI-LOISIRS et UCPA SPORT VACANCES ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 15 janvier 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société OUL (ŒUVRE UNIVSERISTAIRE DU LOIRET), sise 2 Rue des deux Ponts, CS 30724 à Orléans (45017) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260204-DM-CAM-202652-AU
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le Marché de séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot n°2 - été (juillet-août) : séjours de vacances 6-12 ans – milieu marin - avec la société OUL (ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET) sise 2 Rue des deux Ponts, CS 30724 à Orléans (45017), sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 euros HT soit 66 000 euros TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification et jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

